



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

57 - 2026-04-13

PONCIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Délégation de signature donnée à Madame Emmanuelle MULLET, Adjoint Administratif

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et 2122-10,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Emmanuelle MULLET exerce les fonctions d'agent d'accueil, il est nécessaire pour une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe FOURNIER, Maire de la commune de Poncin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emmanuelle MULLET, agent titulaire à temps non complet, jusqu'à la fin du présent mandat pour signer en son absence les documents suivants :

- Extrait et copie d'actes d'état civil et bulletins d'Etat Civil,
- Légalisation de signature,
- Copies conformes,
- Autorisation de buvette temporaire,
- Attestation de recensement militaire,
- Autorisations funéraires

ARTICLE 2 : La signature des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule " par autorisation du maire " accompagnée de l'indication du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Nantua,
- Monsieur le procureur de la République.

Accusé de réception en préfecture
001-210103032-20260413-57-2026-04-13-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Maire,
Christophe FOURNIER



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Poncin, le 13 avril 2026

Notifié le 16/04/2026

Signature de l'agent

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.